



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-049

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2021-07-13-00012 - Arrêté n°2021-CAB-1436 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 3
R06-2021-07-13-00013 - Arrêté n°2021-CAB-1437 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 5
R06-2021-07-13-00014 - Arrêté n°2021-CAB-1438 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 7
R06-2021-07-13-00015 - Arrêté n°2021-CAB-1439 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 9

Préfecture de Mayotte / Direction de l'Immigration, de l'Intégration et de la Citoyenneté /

R06-2021-07-13-00011 - Arrêté n°2021-SG-TA-1399 portant désignation des agents habilités à représenter le préfet de Mayotte devant le tribunal administratif de Mayotte (4 pages)	Page 11
---	---------

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-13-00012

Arrêté n°2021-CAB-1436 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1436 du 13 juillet 2021 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1384 du 7 juillet 2021 portant création de local de rétention administrative à la gendarmerie de Mamoudzou.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative dans la gendarmerie de Mamoudzou, ayant débuté le mercredi 7 juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au mardi 13 juillet 2021 14 heures 00, est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 15 juillet 2021.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-13-00013

Arrêté n°2021-CAB-1437 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1437 du 13 juillet 2021 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1487 du 7 juillet 2021 portant création de local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi ayant débuté le mercredi 7 juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au mardi 13 juillet 2021 14 heures 00, est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 15 juillet 2021.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfète, cheffe d'état major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-13-00014

Arrêté n°2021-CAB-1438 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1438 du 13 juillet 2021 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1386 du 7 juillet 2021 portant création de local de rétention administrative – salle d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente** ayant débuté le mercredi 7 juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au mardi 13 juillet 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 15 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfète, cheffe d'état major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-13-00015

Arrêté n°2021-CAB-1439 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1439 du 13 juillet 2021 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1384 du 7 juillet 2021 portant création de local de rétention administrative – salle de vérification du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification** ayant débuté le mercredi 7 juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au mardi 13 juillet 2021 à 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 15 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfète, cheffe d'état major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Direction de
l'Immigration, de l'Intégration et de la
Citoyenneté

R06-2021-07-13-00011

Arrêté n°2021-SG-TA-1399 portant désignation
des agents habilités à représenter le préfet de
Mayotte devant le tribunal administratif de
Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté n° 2021/SG/TA/ 1399 du 13 juillet 2021
portant désignation des agents habilités à représenter le préfet de Mayotte
devant le tribunal administratif de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée, au titre du **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**, à :

- M. Yves-Marie RENAUD, administrateur général, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les recours contentieux relatifs aux dossiers économiques et financiers.

- Mme Maxime AHRWEILLER, sous-préfète, chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de Mayotte:

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne la gestion des crédits européens.

Art. 2. – Délégation permanente est donnée, au titre de la **Direction de l'Immigration, de l'Intégration et**

de la Citoyenneté de la préfecture de Mayotte, à :

- Mme Amina MOUSSA, directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- Mme Farah RAHMOUN, cheffe du service des migrations et de l'intégration ;
- Mme Ratiba GAILLARDON, cheffe du service juridique et de la citoyenneté ;
- Mme Mandy CANARD, cheffe du bureau de l'éloignement, du contentieux, de la circulation et de l'asile ;
- Mme Frédérique MONNIN, cheffe du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour ;
- M. Frédéric RAMIARA, chef du bureau de l'appui juridique, de la réglementation et de la citoyenneté ;

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les recours contentieux relatifs à l'immigration, l'intégration et la citoyenneté.

Art. 3. – Délégation permanente est donnée, au titre de la **Direction des Relations avec les Collectivités Locales** de la préfecture de Mayotte, à :

- M. Thierry PERILLO, directeur des relations avec les collectivités locales ;
- Mme Zéna FADUL, cheffe de bureau des finances locales et de l'environnement ;
- Mme Maïté LAFARGUE, cheffe de bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections ;
- Mme N'Gaté PAYE, adjointe à la cheffe de bureau des finances locales et de l'environnement ;
- M. François DUHESME, adjoint à la cheffe de bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections ;

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les recours contentieux relatifs aux relations de l'État avec les collectivités locales et aux élections politiques et professionnelles.

Art. 4. – Délégation permanente est donnée, au titre du **Secrétariat Général Commun**, à :

- M. Abdoul DAOUSINKA, chef du service Ressources Humaines ;
- Mme Echat CHANFI, cheffe de bureau Gestion Administrative au service RH ;
- M. Oulmidine MIRADJI, chef du bureau Gestion Financière au service RH ;
- Mme Achata BACAR-HAMADA, cheffe de bureau Formations concours dispositifs sociaux au service RH ;
- M. El Amine HOULAME, conseiller juridique au SGC.

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les recours contentieux relatifs aux litiges d'ordre individuel exercés par les agents publics à l'encontre de l'administration.

Art. 5. – Délégation permanente est donnée, au titre du **Service Administratif et Technique de la Police Nationale** de Mayotte, à :

- M. Eric MOKRITZKY, chef du service administratif et technique de la police nationale ;
 - Mme Doriane DELAPORTE, adjointe au chef du service administratif et technique de la police nationale ;
 - M. Rocco ROSITANO, chef du pôle juridique du service administratif et technique de la police nationale ;
- pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les contentieux relatifs aux litiges liés à la gestion des ressources humaines et à la protection fonctionnelle, aux

affaires médicales et aux affaires financières et budgétaires.

Art. 6. – Délégation permanente est donnée, au titre de la **Direction Juridique du rectorat de Mayotte**, à :

- Mme Maimouna CORNICE, responsable de la division juridique du rectorat ;
- M. Mikhaël GOULAMALY, juriste à la division juridique du rectorat ;
- M. Babé SAID, juriste à la division juridique du rectorat.

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les contentieux relatifs aux litiges liés au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent ainsi qu'à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de Mayotte par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 7. – Les fonctionnaires désignés aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 du présent arrêté reçoivent pouvoir, chacun en ce qui le concerne et dans les domaines de la délégation de signature qui leur est consentie par le Préfet de Mayotte, pour effectuer tous les actes de procédure nécessaires aux fins de mener les dossiers à leur terme dans l'instance ouverte devant la juridiction.

Art. 8. – L'arrêté n° 2021/SG/TA/643 du 20 avril 2021 portant désignation des agents habilités à représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte, devant le tribunal administratif de Mayotte, est abrogé.

Art. 9. – Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

Art. 10. – Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, le directeur de cabinet du préfet de Mayotte et le vice-recteur de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué au président du tribunal administratif de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,



Thierry SUQUET

Thierry SUCQUET